

Madame Tinne Van der Straeten, Ministre de l'Énergie,
Monsieur Vincent Van Petegem, ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude,
Madame Karine Lalieux, ministre de l'Intégration sociale, chargée de la Lutte contre la pauvreté

Bruxelles, le 20 janvier 2022

Concerne: Hausse des coûts de l'énergie et extension structurelle du tarif social énergie

Madame Tinne Van der Straeten, Ministre de l'Énergie,
Monsieur Vincent Van Petegem, ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude,
Madame Karine Lalieux, ministre de l'Intégration sociale, chargée de la Lutte contre la pauvreté,

La hausse des coûts de l'énergie mobilise de plus en plus l'attention. L'inflation des prix avait mobilisé votre gouvernement fédéral en 2021, l'ayant poussé à prolonger l'extension du tarif social énergie à tous les ménages sous statut BIM et ce, jusqu'en mars 2021. Les réseaux régionaux de lutte contre la pauvreté (Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Vlaams Netwerk tegen Armoede, Brussels Platform Armoede en Le Forum Bruxelles contre les inégalités) réunis au sein du BAPN ont salué cette mesure, qui a permis d'atténuer les effets de la crise énergétique actuelle sur les ménages précaires, sans cependant pouvoir les supprimer entièrement. Il est également positif que l'indexation automatique des allocations, la prime covid de 25 euros par mois étendue jusqu'en mars, ainsi que la seconde tranche d'augmentation des revenus minimum de janvier permettent une augmentation des revenus les plus précaires, bien nécessaires en cette période.

Malheureusement, les signaux que nous recevons du terrain montrent que ces mesures, si bien utiles même si aujourd'hui temporaires pour certaines, ne suffisent pas. L'indexation automatique des allocations se base sur un panier moyen de biens et services de consommation ; or, comme l'expliquait récemment l'économiste Jean Hindricks, la part des dépenses énergétiques des ménages précaires est 60% plus élevée que dans celle des revenus supérieurs. Dans bien des ménages qui déjà avant la crise peinaient à joindre les deux bouts, l'accumulation des crises covid, des inondations pour certains, des hausses généralisées de prix et particulièrement de celle de l'énergie - électricité et gaz - rendent la situation aujourd'hui irrespirable. Ce sont les hausses de coûts actuelles, mais également les craintes des factures à venir qui inquiètent, sachant qu'entre septembre 2020 et septembre 2021, le public qui bénéficie déjà du tarif social a déjà vu sa facture d'énergie augmenter de 290 euros sur l'année.

Il est à prévoir que la hausse des coûts de l'énergie ne soit pas revenue à son niveau d'avant la crise après mars. C'est la raison pour laquelle nous voudrions appuyer la nécessité de mesures supplémentaires ciblant les populations vulnérables et les ménages vivant des difficultés sociales. **Il nous semble aujourd'hui que parmi les mesures les plus prioritaires et urgentes à prendre pour**

donner des perspectives structurelles et rassurer les craintes des ménages vulnérables quant à leur avenir, figure la stabilisation structurelle du tarif social énergie automatiquement alloué à tous les bénéficiaires du droit à l'intervention majorée. Les retours que nous avons des personnes en situation de pauvreté témoignent du contexte d'incertitude dans lesquels elles sont plongées. A l'incertitude pour les fins de mois que les hausses du cout de l'énergie génèrent s'ajoute l'incertitude quant au maintien du droit au tarif social après mars, lequel ne permet à de nombreuses personnes en situation de pauvreté que d'avoir tout juste la tête hors de l'eau au moment de payer leur facture d'énergie. Nous vous écrivons donc pour vous demander de rendre cette extension du tarif social structurelle, dès à présent.

Qu'il se fasse par le biais d'un chèque alloué aux les plus précaires, de l'indexation structurelle du fonds gaz et électricité et/ou d'un renforcement du mode de calcul de ce même tarif social, le renforcement du soutien aux ménages vulnérables pour contrer la réalité que le tarif social seul ne suffit pas doit certainement pouvoir faire partie également de la réflexion. Les réseaux de lutte contre la pauvreté réunis au sein du BAPN continuent donc leurs réflexions à ce sujet, et ne manqueront pas de vous en tenir informée.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier et les suites que vous pourrez lui apporter, et sommes disponibles pour un échange à ce propos.

Bien cordialement,



Guy Tordeur
Président du BAPN



Caroline Van der Hoeven
Coordinatrice du BAPN